

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

2EME REUNION DE 2017

Séance du 5 avril 2017

**CD20170405_14
id. 3105**

L'an deux mille dix-sept le cinq avril , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme JALAISE), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**FISCALITÉ DÉPARTEMENTALE
LE DROIT DÉPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT ET LA TAXE
DE PUBLICITÉ FONCIÈRE SUR LES MUTATIONS À TITRE
ONÉREUX**

Les lois de décentralisation ont transféré aux départements les droits exigibles sur les mutations à titre onéreux des immeubles ou des droits immobiliers en compensation de leurs compétences nouvelles en matière d'enseignement public, d'action sociale et de santé.

1°/- LES DROITS PERÇUS (en Euros)

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
17 396 095	12 663 568	16 579 217	21 106 848	20 503 744	19 168 113	20 529 290	24 000 935	24 845 442

Ainsi, les recettes de DMTO 2016 sont en progression de 3,51 % par rapport à 2015 et de 21,02% par rapport à 2014. Ceci peut s'expliquer par un meilleur dynamisme du marché immobilier et des taux d'emprunt particulièrement bas.

2°/- UN RELEVEMENT ATTENDU

a) un relèvement initialement temporaire du taux maximum à 4,50 %

Dans le cadre du Pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les départements, il avait été prévu, afin de permettre à ceux-ci de bénéficier de ressources supplémentaires pour financer les restes à charges croissant des trois allocations de solidarité (APA, PCH et RSA), de leur donner la possibilité de **porter le taux à 4,50 % de manière temporaire pour 2014 et 2015** (contre 3,80% précédemment).

Cette disposition, reprise dans la loi de finances pour 2014 (article 58), devait concerner les actes passés entre le **1er mars 2014 et le 26 février 2016**.

b) La pérennisation du dispositif

Devant les difficultés croissantes des départements pour faire face à leurs restes à charges, l'État a décidé de pérenniser ce relèvement de taux (article 116 de la loi de finances 2015).

Pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 Mai 2017, les départements ayant déjà relevé le taux à 4,50 % le maintiennent ; un département (la Côte d'Or) maintient son taux à 4,45 % ; 5 départements conservent le taux de 3,80 % (l'Indre, l'Isère, le Morbihan, la Martinique, Mayotte) et 2 départements ont relevé leur taux à 4,50 % à compter du 1er janvier 2016 (la Mayenne et Paris).

3°/- ABATTEMENTS DE BASE, REDUCTIONS ET EXONERATIONS APPLIQUEES PAR NOTRE DEPARTEMENT

Le département de Tarn-et-Garonne n'a, à ce jour, voté aucune réduction, exonération ou abattement relatif aux droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière.

4° - LES POUVOIRS DONNÉS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Les départements **sont libres d'augmenter, de maintenir ou de diminuer** leur taux mais, dans tous les cas, l'État a créé un **prélèvement et un reversement de solidarité**.

a) le prélèvement de solidarité de 0,35 %

Pour chaque département, il est opéré un **prélèvement de 0,35 %** du montant de l'assiette des DMTO perçus avec un plafonnement fixé à 12 % du produit des DMTO perçu l'année précédente.

Concernant le département de Tarn-et-Garonne, ce prélèvement a été de **1 749 926 €** pour 2016.

b) le reversement de solidarité

Il est composé de deux parts :

- la première part (30 % de l'enveloppe) rend éligibles les départements ayant un niveau de DMTO inférieur à 1,4 fois la moyenne et dont le revenu par habitant est inférieur à 1,2 fois la moyenne ou dont le potentiel fiscal corrigé est inférieur à la moyenne,
- la deuxième part (70 % de l'enveloppe) est attribuée à la première moitié des départements dont les restes à charge nets par habitant sont classés de manière décroissante.

Le département de Tarn-et-Garonne en a été **bénéficiaire en 2016 à hauteur de 3 194 274 €**, en baisse de 41,1 % par rapport à 2015.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président propose de maintenir le taux de **4,50 %** appliqué aux DMTO.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide de maintenir le taux de 4,50 % appliqué aux DMTO.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC